

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-HUIT MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 22 mai 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Annie VALO, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Camille CAURET donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Pascal LEBRETON donne pouvoir à Jérémy ALLAIN,
- Pierre LESNARD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Gwenaëlle AOUTIN, Yvon BERHAULT, Denis BETRAND, Thibault CARFANTAN, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Christelle LEVY-ROBERT, Thierry ROYER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yannick MORIN

Délibération n°2024-063

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

HABITAT AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC 22) CONVENTION CADRE 2024-2027 - CONVENTION D'APPLICATION 2024

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte octroie aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) un rôle prépondérant dans le domaine de l'efficacité énergétique et du changement climatique. Ils sont ainsi appelés à animer et coordonner sur leur territoire des actions dans le domaine de la transition énergétique. Lamballe Terre & Mer, membre fondateur de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC 22), a arrêté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et vise, ainsi, à mettre en œuvre ses actions pour le territoire. De plus, l'agglomération a mis en place sa plateforme de l'Habitat (Bonjour Habitat) depuis mars 2019, dont l'ALEC est un partenaire incontournable.

L'ALEC 22 se donne pour objet de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en conduisant localement la transition énergétique sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc. Pour ce faire, l'association pourra entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres adhérents, des actions visant à la maîtrise de la demande d'énergie (via la sobriété et l'efficacité énergétique), au développement des énergies locales et renouvelables, à la lutte contre la précarité énergétique...

Partageant des préoccupations communes, l'ALEC 22 et Lamballe Terre & Mer souhaitent poursuivre ce partenariat par le biais d'une convention cadre 2024-2027 visant à soutenir le déploiement des missions de l'ALEC sur le territoire. Cette convention définit et fixe le cadre de leurs relations, et notamment les modalités du concours financiers de la communauté. Aucune contrepartie directe n'est attendue par Lamballe Terre & Mer.

Cette convention cadre est complétée par des conventions annuelles d'application, qui décline le programme d'actions de l'ALEC 22, son budget et la contribution financière de Lamballe Terre & Mer avec les modalités de versement. Pour 2024, le programme d'actions se décline de la façon suivante :

- Animation territoriale pour la transition énergétique,
- Conseil en économie partagé, service dédié aux communes adhérentes à l'ALEC (33 communes de Lamballe Terre & Mer sont adhérentes début 2021),
- Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat,
- Lutte pour la précarité énergétique (SLIME).

La demande de participation pour Lamballe Terre & Mer s'élève à 193 500 € avec des modalités de versements : un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention, un second acompte de 30% sera versé au dernier trimestre de l'année sur la base d'un appel de fonds intermédiaire de l'ALEC et le solde sera versé sur présentation d'un bilan des actions réalisées.

Considérant :

- L'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2024,
- Le projet de convention cadre 2024-2027, transmis aux conseillers communautaires,
- Le projet de convention annuelle d'application 2024, transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités définissant et précisant le cadre des relations entre Lamballe Terre & Mer et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, pour la période 2024-2027,
- VALIDE les modalités d'application pour l'année 2024 et le versement d'une subvention de 193 500 € en 2024 selon les conditions financières décrites ci-dessus,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre 2024-2027, la convention 2024 d'application et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

4 JUIN 2024



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 5 JUIN 2024

De la publication le 5 JUIN 2024


Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale